

	<b>COMPTE-RENDU</b>	
	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Du 12 Avril 2021 à 20h00</b>	Page 1 /6

L'an deux-mil-vingt-et-un, le douze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVOINE était réuni dans la salle du Conseil Communautaire, après affichage et convocation légale en date du 6 avril 2021, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **GODOY Didier**,

#### **PRÉSENTS**

M. GODOY Maire

M. LALOUEITE – Mme HENRY – Mme BERTAULT – M. PELOYE – Adjoint au Maire

Mmes BERGMANN – DEPAIX – MM. FREJOUX – WERKMEISTER – Mmes POUPARD – MAUGUIN – LOIRAT – MM. AVICE – CHARRIER – SORAIS – Mme MAZELLA – Conseillers

#### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. DESBLACHES à MME HENRY

M. MARTIN à M. LALOUEITE

Mme LABEYRIE à M. CHARRIER

**Secrétaire de séance : Mme Chantal BERGMANN**

**Procès-verbal du 24/03/2021 : Approbation à l'unanimité**

#### **Décisions prises depuis le dernier conseil :**

2021.03.22/14 : Convention de mise à disposition de la cour de l'école en faveur de l'USEAB, à titre gratuit, tous les samedis de 9h30 à 12h30 à compter du 27/03/2021 afin de permettre la reprise des activités extra-scolaires en extérieur.

2021.03.30/15 : Convention de mise à disposition du complexe tennistique en faveur de l'USEAB Section Judo, Section Multisports et Section tennis de table à compter du 30/03/2021, à titre gratuit, afin de permettre la reprise des activités extra-scolaires en extérieur.

2021.03.31/16 : Convention de mise à disposition de la cour de l'école en faveur de l'USEAB Section Hand les mercredis et samedis à compter du 07/04/2021, à titre gratuit, afin de permettre la reprise des activités physiques et sportives en extérieur.

2021.04.09/17 : Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain du quartier des Rouères avec la société TALPA pour un montant de 67.500,00 € H.T.

2021.04.09/18 : Contrats pour la mise aux normes PMR de plusieurs bâtiments publics communaux avec les sociétés DUBOIS – LESTABLE MOLISSON – PC2E et CHUDEAU pour un montant de 44.128,00 € H.T.

**Ajout à l'ordre du jour : Adhésion et cotisation 2021 pour l'Association de Défense du Patrimoine Nucléaire et du Climat**

Monsieur GODOY aborde l'ordre du jour :

- Finances

Intervenant : Hugues PELOYE

- **Compte de gestion 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission « Personnel – Finances » du 6 Avril 2021,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Releveur municipal, pour l'année 2020.

La concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire étant faite,

Il est présenté le compte de gestion 2020 comme suit :

En section de fonctionnement :

- un résultat excédentaire de l'exercice 2020 de :	3.042.652,88 €
- Excédent antérieur reporté de :	3.247.659,66 €
- Soit un excédent cumulé de :	6.290.312,54 €

En section d'investissement :

- Déficit d'investissement 2020 :	-68.448,09 €
- Déficit antérieur reporté :	-911.769,17 €
- Soit un résultat cumulé de :	-980.217,26 €

Considérant la concordance des valeurs entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion du Releveur Municipal

Approbation à l'unanimité

- **Compte administratif 2020**

Vu l'avis favorable de la commission « Personnel - Finances » du 6 Avril 2021,

Il est présenté le compte administratif 2020 comme suit :

En section de fonctionnement :

- Recettes de fonctionnement	9.334.068,08 €
- Dépenses de fonctionnement	6.291.415,20 €
- Un résultat de l'exercice 2020 de :	3.042.652,88 €
- Des résultats antérieurs reportés de :	3.247.659,66 €
- Un résultat cumulé de :	6.290.312,54 €

En section d'investissement :

- Recettes d'investissement	2.714.276,51 €
- Dépenses d'investissement	2.782.724,60 €
- Déficit d'investissement 2020	-68.448,09 €
- Déficit antérieur reporté	-911.769,17 €
- Un résultat cumulé de	-980.217,26 €
- Un résultat cumulé 2020 de :	5.310.095,28 €
- Des Restes à Réaliser de :	1.237.878,63 €

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote.

Il est proposé d'affecter au budget unique 2021, le résultat comme suit :

- solde d'exécution d'investissement – R001	-980.217,26 €
- crédits reportés – dépenses	1.237.878,63 €
- <b>R 1068</b>	<b>2.218.095,89 €</b>
- excédent de fonctionnement reporté – R002	4.072.216,65 €

Approbation à l'unanimité

○ **Vote des taux d'imposition des taxes locales**

Vu l'avis favorable de la commission « Personnel – Finances » du 6 avril 2021,

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer **le taux départemental de la Taxe du Foncier Bâti 2020 (16,48 % pour notre territoire)** qui viendra s'additionner au **taux communal de la Taxe du Foncier Bâti 2020 soit 19,97 %**. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence soit **36,45 %**.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département **afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le contribuable**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 36.45 %.
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 0,58 %.

Approbation à l'unanimité

○ **Budget primitif 2021**

Vu l'avis favorable de la commission « Personnel –Finances » du 6 Avril 2021, Monsieur PELOYE fait lecture de l'inscription détaillée des lignes budgétaires du Budget Primitif – Exercice 2021.

A cette occasion, Monsieur SORAIS a demandé de préciser où se trouvaient les garages Place de l'Eglise. Monsieur GODOY a précisé qu'il s'agissait de bâtiments modulaires implantés en faveur des locataires des appartements situés place de l'Eglise dépourvus de garages.

Mme MAZELLA a souhaité des explications quant aux lignes « Divers » de la section d'investissement. Monsieur GODOY précise que ces lignes permettent d'envisager des travaux qui n'auraient pas été programmés et laissent donc une certaine souplesse d'intervention au sein de chaque opération ou imputation en ONA (Opération Non Affectée).

Monsieur CHARRIER souhaite obtenir des précisions quant à l'acquisition d'une parcelle située à l'arrière du collège et à proximité du cimetière.

Monsieur le Maire lui explique qu'un contact doit être établi avec le Notaire en charge de la gestion de cette propriété afin d'engager une négociation..

Le budget primitif s'équilibre comme suit :

**Fonctionnement**

- recettes	13.307.753,65 €
- dépenses	13.307.753,65 €

**Investissement**

- recettes	7.392.495,04 €
- dépenses	7.392.495,04 €

Approbation à l'unanimité

○ **Durée d'amortissement des subventions d'équipement**

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, il est présenté une nouvelle délibération regroupant les modalités d'amortissement des subventions d'équipements versées.

Les instructions budgétaires des subventions relatives aux amortissements d'équipements précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

En ce qui concerne les subventions d'équipements versées, les durées maximales prévues par l'instruction comptable sont les suivantes :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
- 5 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- 5 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'Intérêt national.

En application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en 1 an, est fixé à 5 000 € pour la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission « Personnel et Finances » du 6 avril 2021,  
Il est proposé, d'adopter cette modification et les durées proposées comme détaillées ci-dessus.

Approbation à l'unanimité

○ **Cotisation – Comice du monde rural**

Monsieur le Maire soumet au Conseil la demande de cotisation présentée par le Comice du monde rural.

La participation, pour l'exercice 2021, est fixée à 0.10 euros par habitant, soit 184,10 euros (cent quatre-vingt-quatre euros et dix centimes), pour notre Commune.

Approbation à l'unanimité

○ **Adhésion et cotisation en faveur de l'Association de Défense du Patrimoine Nucléaire et du Climat**

**Intervenant : Didier GODOY**

Il est proposé au Conseil, l'adhésion de la commune à l'Association de Défense du Patrimoine Nucléaire et du Climat (PNC France) dont le siège est situé 73 rue du château à Boulogne-Billancourt.

Cette association rassemble des personnalités du monde politique et scientifique d'appartenance très diverse qui défendent une écologie raisonnée plaçant l'objectif bas carbone au centre des préoccupations. Ils rappellent, à cet égard que, grâce à sa filière de production d'électricité d'origine nucléaire, la France est le seul pays dont l'électricité est déjà décarbonée.

L'association de défense du Patrimoine Nucléaire et du Climat, en menant des actions au niveau des instances nationales et européennes entend, aux côtés des collectivités d'implantation de site nucléaire, défendre la place de cet outil de production pilotable et bas carbone dans le mix énergétique du futur.

Une cotisation annuelle de 150 € est sollicitée.

Approbation à l'unanimité

● **Personnel**

**Intervenant : Didier GODOY**

○ **Tableau des effectifs – Recrutement d'un cuisinier**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la nécessité de recruter un agent cuisinier au sein du service de restauration scolaire, suite à un départ en retraite,

Vu l'avis favorable de la commission « Personnel – Finances » du 6 avril 2021,

Considérant la nécessité de modifier les grades possibles sur ce poste compte tenu des missions,

Il est proposé :

- d'ouvrir le poste à temps non complet de 30/35<sup>ème</sup> au cadre d'emploi des adjoints techniques aux grades suivants :
  - Adjoint technique
  - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- de pouvoir recruter soit un agent titulaire de la fonction publique soit un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 modifiée.

Approbation à l'unanimité

• **Questions Diverses**

Monsieur GODOY fait part au Conseil Municipal des différents remerciements qui lui ont été adressés pour les subventions accordées à :

- A cheval avec l'Escapade
- Le Comité de Jumelage Véron-Heemsen
- Lire et Dire

Madame HENRY rappelle que compte tenu de la crise sanitaire, le banquet des Aînés ne peut avoir lieu dans les conditions habituelles. Ce dernier se concrétisera par la distribution de repas gastronomiques programmée ce Dimanche 25 avril à partir de 10 heures à proximité de la Salle des Fêtes.

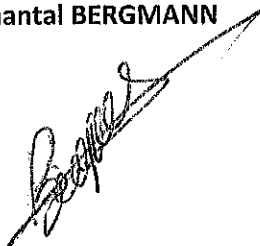
Cette formule a remporté un véritable engouement puisque 376 repas ont été réservés contre une moyenne de 220 inscrits lors des banquets.

Tous les membres du conseil municipal disponibles sont invités à participer à cette distribution.

Madame BERTAULT souhaite préciser que la commémoration du 8 Mai doit être organisée dans les mêmes conditions que l'an dernier et ce, dans le cadre des contraintes et mesures sanitaires. Un dépôt de gerbes sera effectué sans public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,  
**Chantal BERGMANN**



Le Maire,  
**Didier GODOY**

